

CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 20 mars 2026
PROCÈS-VERBAL

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Lundi 16 mars 2025

Date d'affichage

Lundi 16 mars 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 18

Procuration : 1

Absent : 1

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingtième jour du mois de mars, à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. GAUTIER Patrick, doyen d'âge, jusqu'à la délibération n°2026/019 (élection du Maire), puis de M. Jérôme LEGRAND, Maire

Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.

Absents excusés : M. BUSSY Daniel donne pouvoir à Mme VITIS Sandrine.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Monsieur GAUTIER Patrick propose de désigner Mme LE MAREC-FOURY Audrey pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint (18/19), Monsieur GAUTIER Patrick, doyen d'âge ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• .. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 FÉVRIER 2026	1
Délibération n°2026/018 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2026	1

• INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	3
Délibération n°2026/019 - ELECTION DU MAIRE	3
Délibération n°2026/020 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	4
Délibération n°2026/021 - ELECTION DES ADJOINTS	4

 **PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

Monsieur GAUTIER Patrick, doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal, en l'absence de M. le Maire et ses représentants et de M. BUSSY Daniel, conseiller municipal le plus âgé suite au renouvellement des membres du conseil municipal, donne lecture des résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 et proclame le nouveau conseil municipal installé.

 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 FÉVRIER 2026**

Délibération n°2026/018 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2026

Monsieur GAUTIER Patrick, doyen d'âge de l'assemblée demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2026.

Une faute d'orthographe est relevée et rectifiée.

En l'absence d'autre observation, il soumet le procès-verbal au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 février 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

DÉBATS :

Monsieur ELRIC Régis fait remarquer une faute d'orthographe p.5. Celle-ci est corrigée.

↓ INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/019 : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. GAUTIER Patrick, doyen d'âge demande s'il y a des candidats.

Est candidat :

- M. LEGRAND Jérôme

M. GAUTIER Patrick demande la désignation de deux assesseurs : M. BLIN Mathieu et Mme VITIS Sandrine.

Chaque conseiller municipal dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :18

Majorité absolue :10

Ont obtenu :

- M. LEGRAND Jérôme : ...15 voix (quinze Voix)
- M. ELRIC Régis :3 voix (trois Voix)

M. LEGRAND Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DÉBATS :

Monsieur ELRIC Régis indique que ne connaissant pas l'équipe, il ne souhaite pas se présenter. Il s'interroge sur l'absence d'isoloir dans la salle de conseil municipal pour l'élection du Maire. Il est répondu que cela n'est pas obligatoire réglementairement.

Monsieur le Maire prend la présidence de l'assemblée et lit un mot de remerciement.

Délibération n°2025/020 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 5 le nombre d'adjoints. *(Maximum 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **CRÉE 5 postes d'adjoints.**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette affaire.**

Délibération n°2026/021 : ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que la liste composée des membres ci-dessous listés s'est portée candidate :

- Mme FOREST Lisa
- M. LEDUC Frédéric
- Mme LE MAREC-FOURY Audrey
- M. GAUTIER Patrick
- Mme PIEDVACHE Malory

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :19
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : ... 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :19

Majorité absolue :10

A obtenu :

– Liste conduite par Mme FOREST Lisa : 19 voix (*dix-neuf Voix*)

- La liste portée par Mme FOREST Lisa ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme FOREST Lisa
- M. LEDUC Frédéric
- Mme LE MAREC-FOURY Audrey
- M. GAUTIER Patrick
- Mme PIEDVACHE Malory

DÉBATS :

Monsieur ELRIC Régis regrette que Monsieur le Maire n'ait pas demandé s'il y avait une autre liste candidate aux postes d'adjoints. Des élus auraient pu les rejoindre. Il ne présente pas de liste. Il demande par ailleurs quelles délégations seront données aux adjoints.

Monsieur le Maire répond que Mme FOREST Lisa sera en charge de la communication, de l'intercommunalité et du développement économique local.

M. LEDUC Frédéric sera délégué à l'urbanisme, aux travaux, aux bâtiments communaux et à la sécurité des bâtiments communaux.

Mme LE MAREC-FOURY Audrey sera en charge de l'action sociale et du Centre Communal d'Action Sociale

M. GAUTIER Patrick sera délégué à l'administration générale, aux finances et aux ressources humaines.

Mme PIEDVACHE Malory sera déléguée à la vie scolaire, à la jeunesse, à la culture et à la vie associative.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui est signé par chaque élu avant qu'un exemplaire lui soit remis. Les articles législatifs L.2123-1 à L.2123-35 du Code général des Collectivités Territoriales seront envoyés par mail aux conseillers municipaux. Des exemplaires papiers sont à disposition des élus qui le souhaitent.

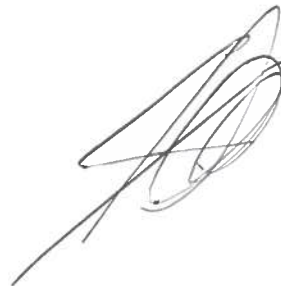
Clôture de séance : 20h10

Le Maire
Jérôme LEGRAND



A blue circular official stamp of the Municipality of La Guesnière is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

La secrétaire de séance,
Mme LE MAREC-FOURY Audrey



A large, stylized black ink signature of Mme LE MAREC-FOURY Audrey.